



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 février 2019

OBJET :

DE-19-02-1-06) SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE HERVE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le jeudi 07 février 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. PANNETIER (pouvoir à M. LEBEAU), M. BELLELLE (pouvoir à M. WALCH), Mme MOULY (pouvoir à Mme MARTIN Céline), M. PITAVY (pouvoir à M. BENSOUSSAN).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu la décision n° AU-15-179 du 10 juin 2015 relative à l'attribution du marché n° 2015188 « Travaux de réhabilitation de la Maison des Solidarités - lot n°3 Façades Etanchéité » ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières notamment les articles 4 et 5 relatifs à l'application des pénalités ;

Vu la proposition d'état de solde établie par le maître d'œuvre le 25 septembre 2017 dans laquelle sont précomptées des pénalités de nettoyage de chantier et des pénalités de retard d'exécution et de transmission de documents pour les montants respectifs de 3 000 € et 60 472.70 € ;

Vu la lettre de réclamation du 8 novembre 2017 de l'entreprise HERVE qui conteste l'application de ces pénalités ;

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente, fixant les engagements des signataires des deux parties ;

Considérant que les travaux dus par l'entreprise HERVE ont été réalisés dans le délai global de l'opération et qu'il n'y avait donc pas lieu de maintenir les pénalités provisoires de retard d'exécution ;

Considérant le nouveau décompte général établi par la maîtrise d'œuvre du 25 mai 2018 faisant apparaître l'application des seules pénalités de nettoyage de chantier ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 13 février 2019,

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 11 février 2019,

DÉLIBÈRE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190220-lmc1H5999H1-DE
Date de réception en Préfecture : 25/02/2019
Date de Publication : 25/02/2019

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le projet de protocole transactionnel à intervenir avec la société HERVE, au terme duquel seules les pénalités relatives au nettoyage de chantier seront appliquées à hauteur de 3 000 €.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé